

2020/16

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : CULTURE

OBJET : RENOUELEMENT ADHESION 2020 AU RESEAU PYRAMID.

VU la Loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 168/18, DU 20/12/2018, de compte rendu de décision prise par délégation du Président portant sur la demande de subvention 2019/2020 de la programmation culturelle communautaire de l'Espace Culturel des Corbières auprès de la Région Occitanie/Midi Pyrénées,

Considérant que le réseau PYRAMID est une association interprofessionnelle de structures publiques et associatives en Région Occitanie/Midi Pyrénées d'aide à la création, à la diffusion et au développement du spectacle vivant,

Considérant que le réseau PYRAMID organise tous les ans un festival sur 3 jours en Région,

Considérant que l'adhésion à cette association permet notamment de pouvoir participer à la manifestation nationale « le chaînon manquant » et de pouvoir bénéficier de prix préférentiels sur les contrats de cession des compagnies artistiques diffusées lors du dit évènement,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de renouveler pour l'année 2020 l'adhésion au réseau pour un coût annuel de 500€ ;

ARTICLE 2 : que la dépense résultant de cette décision sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;
 - notifié au Département de l'Aude ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 25/05/2020

Le Président de la CCRLCM
Michel MAÏOUE

